

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle polyvalente de Saint Genès Bellevue.

## Votants :

**C3G :** Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

**CCCB :** Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVERE

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCLE

**CCHT :** Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

**Secrétaire de séance :** Romain VANHECKE

**Domaine : Finances**

**Délibération n°: 24-151**

Nombre de délégués : 47  
Ouverture : 24  
Date de convocation : 2/12/2024

Membres présents : 29  
Pouvoir : 1

**Objet : Demande aide financière auprès de LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territoriale 2025 du PETR Pays Tolosan**

Monsieur Joël Camart, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan pour l'année 2025.

Il précise que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenaire basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis le 15/10/2021, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 et ce pour 3 ans non renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur l'année 2025.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de fonctionnement	42 906.9 €	LEADER 44 %	23 540.62 €
Coûts indirects 20%	8 518.38 €	AAP SNANC 36 %	18 850 € (2025)
Communication	1 500 €	autofinancement 20 %	10 597.66 €
<b>total (€) 52 988.28</b>			

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%

Le vice-président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 23 540.62 €,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération

**Entendu l'exposé du Vice-Président,**

**Et après en avoir délibéré,**

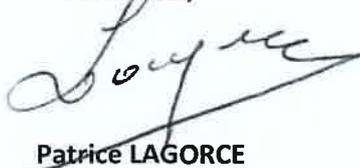
**Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :**

- 1 Demander une aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Animation 2025 PAT Pays Tolosan »
- 2- Mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 9 décembre 2024  
Au registre sont les signatures